

La naturalisation à Genève

Intervenant: Monsieur Sébastien Pache, Chef du Secteur naturalisations

Pour plus de renseignements:

Téléphone: (41-22) 546 46 20 (lundi au vendredi de 13h30 à 16h30)
Fax: (41-22) 546 46 01
E-mail (secrétariat du secteur): natu.ocpm@etat.ge.ch
Adresse: Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)
Secteur naturalisations
88, Route de Chancy, 4^{ème} étage
1213 ONEX
TPG ligne 14, K, L - Arrêt Bandol
Correspondance: Case postale 2753
1211 Genève 2
Pour le Canton de Vaud: Service de la population – Secteur des naturalisations
19, avenue de Beaulieu
1014 Lausanne
Tél. (41-21) 316 45 91 de 08h30 à 11h30

Personnes à contacter pour les démarches administratives:

- Permanence téléphonique : (41-22) 546 46 20, du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 (non-stop)
- Guichets du Secteur naturalisations (OCPM 4^{ème} étage) : permanence du lundi au vendredi de 07h30 à 13h30 (sauf le mercredi de 9h00 à 16h30) : pour retirer les formulaires relatifs au dépôt d'une demande et déposer la requête (contrôle des documents requis et de la recevabilité).

L'exposé s'appuie sur:

- La Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952 (LN);
- La Loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 (LNat, dernière modification le 13.05.2013);
- Le Règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise du 15 juillet 1992 (RNat, dernière modification le 01.07.2016) ;
- Le Manuel sur la nationalité et la jurisprudence ;
- Nouveautés, révisions et modifications futurs (Lois, Ordonnance, Règlement et dispositif d'engagement de la procédure).